

SiL - Jeu de piste 130 ans - Conditions de participation

La Commune de Lausanne, représentée par ses Services industriels (ci-après désignés par «les SiL»), assure l'organisation du concours.

La participation au concours entraîne l'acceptation expresse des présentes conditions par la participante ou le participant:

1. Conditions de participation

- a) Le concours est ouvert à toutes les collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Lausanne.
- b) Une seule participation par personne est autorisée.
- c) Les SiL se réservent le droit de contrôler auprès de toute participante et tout participant le respect des conditions citées en let. a à b.
- d) La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.
- e) L'inscription et la participation au concours ne sont possibles que sur le site internet des Frères Brigands, <https://www.lesfreresbrigands.ch>, en téléchargeant leur application.

2. Protection des données

- a) En utilisant l'application des Frères Brigands, la participante ou le participant est soumis à la politique de confidentialité de ladite application.
- b) Les Frères Brigands transmettent aux SiL la liste des participantes et participants ayant donné un nombre suffisant de bonnes réponses. Les SiL procèdent au tirage au sort et contactent les gagnantes ou gagnants.
- c) Les données personnelles recueillies par les SiL dans le cadre du concours sont traitées de manière confidentielle à des fins de réalisation du concours uniquement. Au surplus, la déclaration de protection des données des SiL disponible à l'adresse <https://www.lausanne.ch/hors-arbo/cgu.html> s'applique.
- d) Les gagnantes ou gagnants consentent à la publication de leurs nom et prénom par les SiL sur Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Lausanne et des SiL.

3. Procédure

- a) Le concours débute le 1^{er} septembre 2026 et prend fin le 14 décembre 2026.
- b) Pour participer aux tirages au sort les participantes et participants doivent avoir répondu correctement à au moins 1 énigme parmi les 14 proposées. Leurs chances de gagner triplent s'ils répondent aux 14 énigmes.
- c) Les gagnantes ou gagnants sont désignés par un tirage au sort réalisé à l'issue du concours. Les gains des tirages au sort sont composés comme suit :
 - tirage au sort (17 décembre, 52 lots)
 - 1 bon Enjoy Lausanne d'une valeur de CHF 100.-
 - 5 kits équi watt d'une valeur de CHF 90.-
 - 20 x 2 billets de cinéma (Cinétoile Malley), d'une valeur de CHF 40.-
 - 16 Monopoly Lausanne, d'une valeur de CHF 35.-
 - 10 casquettes SiL 130
 - 3 aventures immersives « Les Brigands dans la ville » (Lausanne) d'une valeur de 59.-
 - 3 aventures immersives « Au coeur de la Forêt » (Lausanne-Jorat) d'une valeur de 59.-
 - 3 aventures immersives « Les Clairières Perdues » (Lausanne-Jorat) d'une valeur de 59.-
- d) Les tirages au sort ne sont pas réalisés en public.
- e) Remise des prix: mi-décembre 2026
- f) Les gagnantes ou gagnants seront informés par email.

- g) La remise des prix se fait en mains propres, les gagnantes et gagnants doivent venir récupérer leur gain dans les locaux des Services industriels de Lausanne, Place Chauderon 23 à Lausanne. Lors de la remise du prix, les gagnantes ou gagnants sont tenus de prouver leur identité en produisant un titre d'identité valable.

4. Généralités

- a) Les prix sont non-nominatifs. Ils ne peuvent être échangés ou convertis en espèces.
- b) En cas de non-respect de l'une ou l'autre des présentes conditions de participation ou de manipulation du jeu, la participante ou le participant concerné sera exclu du concours.
- c) Le droit suisse est seul applicable.
- d) Toute contestation ou recours juridique est exclu.